

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 27 JUIN 2022	L'an deux mille vingt-deux le 4 juillet à 20h30
DATE D'AFFICHAGE 27 JUIN 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LÉBOUC, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 25 VOTANTS : 29	<p>PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LÉBOUC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Maurice DEBAUCHE, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Stella HERT, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON.</p> <p style="text-align: center;">Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Danièle DESCHAMPS (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Christophe ROCHER (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Myriam REBOURG (pouvoir à Madame Martine FRAYSSE)</p>
OBJET : <u>RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS ENFANCE & JEUNESSE</u>	<p>Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.</p> <p>Rapporteur : Madame Nathalie DEVAUX</p> <p>Depuis le 24 Septembre 2018, nos Règlements Intérieurs des accueils enfance et jeunesse sont en ligne sur le portail famille. Des modifications sont devenues nécessaires afin d'adapter ces règlements au service rendu.</p>

Les échanges avec les administrés nous ont permis de proposer des évolutions organisationnelles pour répondre au mieux à certaines demandes tout en assurant un maintien de la sécurité du public accueilli ainsi que notre offre pédagogique.

Ces Règlements Intérieurs ont pour but d'organiser le fonctionnement interne et de fixer les dispositions communes relatives au personnel d'animation ainsi qu'aux enfants et ados. Ils s'appliqueront à toute personne fréquentant les structures de la ville de Magnanville.

Leurs formats se veulent plus succincts que les précédents afin de favoriser et d'inciter réellement la lecture. Les points remaniés sont :

- Les accueils du matin et du soir pourront être réservés ou annulés la veille 12h pour le lendemain comme la restauration scolaire contre 7 jours auparavant.
- Nous maintenons le délai de réservation et d'annulation de 7 jours pour les mercredis, de 15 jours pour les petites vacances et de 20 jours pour la période estivale.
- Les mercredis et durant les vacances l'accueil du matin se fera jusqu'à 9h30 contre 9h actuellement.
- Les enfants pourront venir en demi-journée le mercredi :
 - Les parents pourront récupérer les enfants entre 13h15 et 13h30 pour qu'ils participent à une autre activité extrascolaire menée par le tissu associatif.
 - Le matin les parents pourraient déposer les enfants au complexe sportif pour l'EMO et faire la demi-journée après-midi à l'accueil de loisirs. Ainsi les parents auraient qu'à venir entre 17h et 19h pour récupérer les enfants au centre avec la tarification adéquate pour ce nouveau service.
- La prise en compte uniquement des revenus connus par la CAF ainsi que les allocations familiales (pas de prise en compte des APL, de la prime d'activité ou des allocations handicap).
- Les enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) obligeant les parents à fournir un panier repas devront participer aux frais d'encadrement, des fluides, des infrastructures communales à hauteur d'un euro par jour

Le règlement intérieur enfance pourrait entrer en application à la prochaine rentrée scolaire à savoir 1^{er} septembre 2022. Concernant le règlement Intérieur club ado, il est préférable de le débiter à partir de janvier 2023 afin que les jeunes actuellement inscrits bénéficient entièrement de leur adhésion valable sur l'année civile 2022.

Les points qui évoluent sont :

- Les horaires : 18h-22h
- La tarification avec 2 forfaits (un forfait mensuel pour les vendredis à 6€ et une semaine de vacances à 15€)
- Une possibilité d'inscription jusqu'au jeudi midi pour les vendredis et la veille pour le lendemain pour les vacances sous réserve de places disponibles
- La possibilité d'effectuer les réservations, les annulations et le paiement via le portail famille.

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU l'article L212 – 15 du code de l'Éducation

VU la délibération N°18.09.06 du 17 Septembre 2018 relative au règlement de fonctionnement des accueils enfance et jeunesse.

VU la délibération N° 18.07.09 du 2 Juillet 2018 portant refonte de la politique tarifaire de la commune

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conforter la qualité éducative de l'offre périscolaire et extrascolaire et d'harmoniser les conditions d'accueil des enfants sur tous les temps en prenant en compte les demandes recensées par les administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (7 contre : Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamilia BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON.)

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les Règlements Intérieurs enfance & jeunesse.

Article 2 : DE FIXER sa date d'application le 1^{er} Septembre 2022 pour le règlement enfance et le 1^{er} Janvier 2023 pour le règlement du club ados.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Le Maire,

